

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR
Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

18

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **16 OCTOBRE 2026**

Objet de la délibération :

**MODIFICATION PROJET
DE CONSTRUCTION
NEUVE
LE RAYOL CANADEL
« CŒUR DU VILLAGE »
14 LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX ;
13 LOGEMENTS EN
BAIL REEL &
SOLIDAIRE ; 16
LOGEMENTS SENIORS ;
1 ESPACE SERVICES ;
UNE ESPLANADE
ACCESSOIRE A USAGE
PUBLIC**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **23**

Présents : Thierry ALBERTINI, Catherine BASCHIERI, Christian BRIEL, Michèle BUGEAU, Dominique CAPITAINE, Solange CHIECCHIO, Dalila CHOUIAH, Carmen COINTREL, Patrick EVEILLEAU, Jeannine GHIO, Nathalie JANET, Loïc GUILLEUX, Serge PELLEGRIN, Jacques PEYROT, Christophe REGIMBEAU, Valérie RIALLAND,

Patrick DEBIEUVRE, ayant donné pouvoir à T ALBERTINI
Marc ESPONDA, ayant donné pouvoir à D CAPITAINE
Josée MASSI, ayant donné pouvoir à J GHIO

Absents et excusés : Martine ARENAS, Jean-Michel DRAGONE
Delphine GROSSO, Marc LAURIOL

Représentants du CSE excusés : Didier D'HOTEL, Stéphanie MANETTI

Commissaire du gouvernement : M LOUBEYRE (DDTM du Var)

Monsieur le Président dit :
Chers Collègues,

Par délibération n°46 du 16/06/2023, n°10 du 27/10/2023 et n°17 du 26/10/2024,
vous autorisiez le lancement de cette opération mixte de construction.

A l'issue des dernières élections municipales ayant entraîné un changement
d'équipe municipale, la commune du Rayol Canadel a fait savoir à l'office que cette
opération mixte de construction ne répond plus à l'intérêt général de la commune
et ne souhaite plus donner suite à ce programme dans sa version initiale.

Néanmoins, elle affirme vouloir réétudier ce projet initialement implanté sur les
parcelles AN 52 et AM 56, pour en délimiter l'emprise uniquement sur la parcelle
AM 52, en vue de l'édification d'un bâtiment d'environ 15 logements LLS.

La promesse de vente signée le 20 décembre 2024 ne prévoyait aucune faculté de
résiliation sans l'accord de l'autre partie.

La commune désirant aujourd'hui garder la maîtrise de son foncier envisage cette nouvelle programmation de construction par la mise en œuvre d'un bail emphytéotique administratif.

Dans ces conditions, il convient de signer un nouvel acte authentique constatant la résiliation de la promesse de vente.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser :

- Le directeur général à signer tous documents permettant la résiliation de la promesse de vente du 20 décembre 2024
- Le lancement des nouvelles études.

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération, accordant ainsi les autorisations sollicitées.

Le Président,

Thierry ALBERTINI